

Editorial d'Emmanuel JOUFFIN, Rédacteur en Chef de la Revue des Docteurs en Droit

L'Association Française des Docteurs en Droit (AFDD) a pour objet d'assumer la promotion du diplôme de docteur. En principe cette tâche devrait être particulièrement aisée. Le doctorat est en effet le plus haut grade de l'enseignement supérieur nécessitant au bas mot huit années d'étude après le baccalauréat, ce diplôme jouissant par ailleurs, au plan international, d'une aura tout particulière au travers de son appellation anglo-saxonne "PHD". Le monde entier sait ce qu'est un doctorat, alors que tel n'est pas le cas de nos grandes écoles, aussi prestigieuses soient-elles.

Cette reconnaissance du diplôme de docteur est même législative. Ainsi, l'article 78 de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi ESR) votée, il faut le souligner, à l'unanimité des parlementaires contre l'avis du gouvernement, prévoit un accès des docteurs à la haute fonction publique (comprenons un accès à la fameuse ENA.)

Dans une telle optique, la tâche de l'AFDD devrait être une véritable sinécure. Il n'en est rien !

Si l'article 78 de la loi ESR de 2013 prévoit une adaptation, pour les titulaires de doctorats, des voies d'accès aux corps et emplois de la catégorie A de la fonction publique, le tout placé sous la surveillance de l'article 79 de la même loi prévoyant la remise au Parlement d'un rapport annuel de suivi, à ce jour rien n'est fait. A la mi-septembre 2014, le Conseil d'Etat (http://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU_EDU/6/4/262664-avis-conseildetat-docteurs-original.pdf) rendait un avis décortiquant point par point ce fameux article 78, sans pour autant que les choses aient fondamentalement évolué sur le fond. Il est des batailles de très longue haleine.

En réalité, le diplôme de docteur n'est pas reconnu, constat qui n'est pas celui d'un docteur en droit aigri, mais celui du chef de l'Etat dans un discours prononcé le 5 février 2013 devant le Collège de France : *"Comment accepter que, dans un grand pays comme le nôtre, le docteur soit aussi peu reconnu sur le marché du travail ?* », s'interrogeait-il, *« et l'Etat lui-même doit montrer l'exemple (...) Nous devons faciliter l'accès des docteurs de l'université aux carrières de la fonction publique »*. Le constat est plein de bon sens, il ne lui manque qu'une traduction dans les faits.

Actuellement, moins de 2 % des cadres du public sont titulaires d'un doctorat, contre 35 % aux Etats-Unis ou en Allemagne. Bien que le nombre de doctorats délivrés chaque année soit en sensible augmentation depuis une dizaine d'années, pour atteindre environ 12.000 par an en 2012, il reste très inférieur (moins de la moitié) à celui de l'Allemagne, qui en délivre au même moment environ 25.000. On pourrait se dire que finalement les choses ne vont pas si mal, puisqu'in fine le nombre de doctorats délivrés augmente. En fait, cette augmentation doit être largement relativisée. Le nombre de doctorants français est en constante diminution, laquelle est compensée par une augmentation du nombre d'étrangers, représentant environ 42 % des inscrits, pour un total en 2012-13 de 62.500 doctorants, soit environ 37.000 français pour 28.000 étrangers. Si cette situation atteste, à l'évidence, du rayonnement de notre formation, elle manifeste aussi la désaffection des étudiants de master pour le doctorat.

Pire encore, un article du Monde de l'Education du 25 mars 2015 évoquait les *"doctorats professionnels"*, *délivrés sous diverses appellations par des établissements, parfois de renom, mais en dehors du cadre légal afférent au doctorat. Proposés à des consultants ou à des cadres dirigeants, ces*

formations ne font que rendre encore plus floue l'image du doctorat (le vrai) et surtout, accrédite l'idée que celui-ci est trop théorique, puisqu'aussi bien il est nécessaire de créer des doctorats "professionnels".

Ceci est inacceptable lorsque l'on sait, au niveau de l'insertion professionnelle, que le doctorat n'est pas, doux euphémisme, un atout. Un Master 2 est mieux perçu qu'un bac +8 ! Les entreprises n'ont pas la notion de ce que représente le doctorat en termes de compétences et de connaissances acquises au travers de la thèse. Alors que faire ? Il appartient aux docteurs, et à l'association qui a l'honneur de les représenter, de se mobiliser fortement pour la défense de leur diplôme. Par vos écrits vous pouvez contribuer à donner une exacte vision des compétences et connaissances acquises à l'occasion d'un doctorat et faire ainsi litière d'un certain nombre de lieux communs faisant du docteur un professeur Nimbus uniquement versé dans l'art de la "*tétracapilosectomie*".

Cette revue est à votre disposition pour démontrer qu'un docteur est un expert de haut niveau pouvant être présent dans les entreprises pour les aider à affronter, dans un esprit ouvert, pratique et méthodique, les enjeux d'un droit cédant chaque jour davantage à une normophilie échevelée.

Pour conclure ces quelques lignes, cette citation de Paul-Louis Courier (le pamphlet des pamphlets - 1824) :

"Laissez dire, laissez-vous blâmer, condamner, emprisonner; laissez-vous pendre, mais publiez votre pensée. Ce n'est pas un droit, c'est un devoir, étroite obligation de quiconque a une pensée, de la produire et mettre au jour pour le bien commun...."

Emmanuel JOUFFIN

Docteur en droit,

Responsable du département veille réglementaire groupe – La Banque Postale, Direction juridique